



En tant qu'acteur de la prévention pour le respect de l'environnement, la **direction générale de l'aviation civile (DGAC)**

veille à réduire les nuisances, en particulier sonores et atmosphériques, générées par le transport aérien. Elle contribue à les limiter et entretient le dialogue avec les élus et les représentants des riverains d'aéroports.

Les **Directions de la Sécurité de l'Aviation civile Interrégionales (DSAC IR)** sont les échelons interrégionaux de la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), service à compétence nationale rattaché au Directeur général de l'aviation civile (DGAC). Elles sont chargées de veiller aux respects des normes internationales applicables au domaine de l'aviation civile, des réglementations communautaires et des dispositions législatives et réglementaires nationales, en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement.

En savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/-Directions-de-la-Securite-de-l-.html